

2024 DJS 82 DDCT DSOL DAC DFPE Subventions (279.000 euros), conventions et avenants avec 75 associations de jeunesse (Paris Centre, 6^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 75 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (48161 / 2024_07074) domiciliée 20, rue Santerre (12^{ème}) pour son projet « On Paris... ? (Que tu créés ton espace – que tu parles de toi – que tu découvres la ville) » dans l'arrondissement Paris Centre.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 / 2024_05863) domiciliée 66, rue d'Assas (6^{ème}) pour son action « Demande de subvention au titre de la jeunesse – Séjours ».

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Mosaïques 9 (19882 / 2024_07819) domiciliée 24, rue de la Rochefoucauld (9^{ème}) pour son projet « Escapade Jeunes DJS ».

Article 5 : une subvention d'un montant 2.500 euros est attribuée à l'association Cage Projets (199415 / 2024_09667) domiciliée 2, boulevard de Strasbourg (10^{ème}) pour son projet « La danse classique inclusive ».

Article 6 : une subvention d'un montant 1.500 euros est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366 / 2024_05693) domiciliée 99, boulevard de Magenta (10^{ème}) pour son projet « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels et numérique (11-17 ans) : objectif : livre publié, réseaux sociaux, événements ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405 / 2024_09932), domiciliée 12, rue Léon Schwartzberg (10^{ème}) pour son projet « Séjour Jeunes auto-géré : Permettre le départ en vacances ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2024_09944), domiciliée 9, rue Louis Blanc (10^{ème}) pour son projet « Bat'Ngamb-Battle – 2 VS2 Break Dance / Hip Hop 1 VS1 Popping / Battle Kid's ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (193260 / 2024_09977), domiciliée 29, boulevard de la Chapelle (10^{ème}) pour son projet « AAP PV Sport ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943) domiciliée 17, rue du Buisson Saint-Louis (10^{ème}) pour son projet « Tous en selle » (2024_09987).

Article 11 : une subvention d'un montant 7.000 euros est attribuée à l'association 11^e Évènements (19480 / 2024_02987) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour son projet « Festival onze bouge 2024 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2024_03333) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2024_09903) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11^{ème}) pour son projet « Agenda Péri Extra-Scolaire ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission Populaire XI^{ème} (8561 / 2024_09934) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11^{ème}) pour son projet « Éducation populaire au service des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les 12 Sourires (189938 / 2024_07673) domiciliée 3, passage Stinville (12^{ème}) pour son projet « Fonctionnement jeunesse ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2024_02461) domiciliée 5, rue Rubens (13^{ème}) pour son action « Ateliers de danse hip hop ».

Article 17 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2024_09731) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20^{ème}) pour son action « Rencontres de danse du 13^{ème} – 20^{ème} édition » dans le 13^{ème} arrondissement.

Article 18 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181) domiciliée 11 rue de la Fontaine à Mulard (13^{ème}) pour ses projets « Week-ends autonomie jeunesse 2024 » (2024_09905 / 4.000 euros) et « Chut, ça tourne ! 2024 » (2024_09906 / 1.000 euros).

Article 19 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2024_03989) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13^{ème}) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519 / 2024_09925) domiciliée 5, place de Vénétié (13^{ème}) pour son action « Le théâtre outil, un parcours intergénérationnel de création et de découverte théâtrale ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération

Article 21 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slashfit (SF) (186990 / 2024_04163) domiciliée 74, rue de la Chapelle (18^{ème}) pour son action « Local numérique au 10 square Dunois (Paris 13^{ème}) ».

Article 22 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2024_04908) domiciliée 11, rue Maurice Bouchor (14^{ème}) pour son action « 3D FabLab ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966 / 2024_09907) domiciliée 15, rue des Mariniers (14^{ème}) pour son action « Accueil Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706 / 2024_02771) domiciliée 5/9, place Marcel Paul (14^{ème}) pour son projet « Ateliers d'été - Vidéado hors les murs ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Hustle Paris - HP (195673 / 2024_09923) domiciliée 1, rue Sophie Germain – 4^{ème} étage (14^{ème}) pour son projet « Mon tournoi basket 3X3 Hustle N'Flow ».

Article 26 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2024_09930) domiciliée 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14^{ème}) pour son action « E-Sport 14 – 2024 ».

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname (181768 / 2024_03987) domiciliée 13/15, rue René Blum (17^{ème}) pour son action « Sors de ta bulle – Sport et Loisirs ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2024_09895) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18^{ème}) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2024_09900) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18^{ème}) pour son action « Prévention auprès des jeunes de 11 à 17 ans afin de favoriser leur insertion sociale ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300 / 2024_01630) domiciliée 18, rue Tchaïkovski (18^{ème}) pour son projet « Festival Émergence Capoeira ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2024_09911) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son projet « Art'fiterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association De Monblémont (196526 / 2024_09914) domiciliée 6, rue André Messager (18^{ème}) pour son action « L'éducation par la culture et le sport pour les jeunes du quartier Blémont ».

Article 33 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Esprit d'Ébène (93422 / 2024_09918) domiciliée 15, rue de la Goutte d'Or (18^{ème}) pour son action « Barbes Street dance ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Rêves Ayez (158521 / 2024_05985) domiciliée 91, rue Compans (19^{ème}) pour son action « Les jeunes du 7eme art » dans le 18^{ème} arrondissement.

Article 35 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour ses projets « Préfiguration du Ci'Ney 18 » (2024_09927 / 1.000 euros), « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » (2024_05964 / 2.000 euros), « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (2024_05968 / 2.000 euros) et « La culture au carrefour de la jeunesse, des solidarités, de l'inclusion sociale et citoyenne » (2024_10165 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération pour ses actions « Préfiguration du Ci'Ney 18 » et « La culture au carrefour de la jeunesse, des solidarités, de l'inclusion sociale et citoyenne ».

Article 36 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2024_09938) domiciliée 25 rue de Chartres (18^{ème}) pour son action « Loisirs éducatifs de proximité ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 37 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2024_09956 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2024_02131 / DDCT-SPV / 3.000 euros)

Article 38 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2024_05935) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18^{ème}) pour son projet « Goutte d'Or en Fête ».

Article 39 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Slam O Féminin (19608 / 2024_09984) domiciliée Maison des Associations – 15, passage Ramey (18^{ème}) pour son projet « Filles et femmes de paroles : Cré-Action Slam ».

Article 40 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens (19464 / 2024_09502) domiciliée 7, quai du Lot (19^{ème}) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742 / 2024_05696) domiciliée 20, rue Édouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19^{ème}) pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649 / 2024_09517) domiciliée 5, rue de l'Orme (19^{ème}) pour son action « Le Festival des Ambitieux – 4^{ème} édition ».

Article 43 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Mon Quartier Bouge ! (M.Q.B !) (201765 / 2024_09519) domiciliée 12, rue Bernard Têtu (19^{ème}) pour son action « Atelier Breakdance dans mon quartier ».

Article 44 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Riquet Elites (191262 / 2024_09524) domiciliée 15 Ter, rue Curial (19^{ème}) pour son projet « Sport famille ».

Article 45 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2024_07023) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19^{ème}) pour son projet « Séjours sportifs et d'insertion, ateliers découvertes artistiques et accompagnement à la scolarité ».

Article 46 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2024_09474) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20^{ème}) pour son projet « Le Grand Slam des Amandiers ».

Article 47 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2024_09491) domiciliée 18, rue Bisson (20^{ème}), pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514 / 2024_09481) domiciliée 37 B, rue des Maronites (20^{ème}) pour son projet « Participation des jeunes à la vie publique ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion (AEP CR) (17762 / 2024_09485) domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20^{ème}) pour son projet « Filles en scène ou pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 -2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 50 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE) (15565 / 2024_09487) domiciliée 40, boulevard Mortier (20^{ème}) pour son projet « Activités sportives et culturelles (Axe 7) ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 51 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608) domiciliée 102C rue Amelot (11^{ème}) pour son projet « Jeunes en projet » (2024_09496) dans le 20^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 52 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion (47661 / 2024_09693) domiciliée 65, rue des Haies (20^{ème}) pour son projet « Mixité et Engagement ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Relève Bariolée (194144 / 2024_09513) domiciliée 56 rue Carnot - 94700 Maisons-Alfort pour son projet « Langage(s) » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 54 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2024_09515) domiciliée 4, Place Henri Matisse (20^{ème}), pour son action « Geek qui pik ».

Article 55 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2024_04362) domiciliée 37-39 rue des Orteaux (20^{ème}) pour son action « Festijoux ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 56 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Lucarne (186113 / 2024_05730) domiciliée 37, rue Joseph Python (20^{ème}) pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ».

Article 57 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2024_09522) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20^{ème}) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 58 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2024_09523) domiciliée 70, rue des Rigoles (20^{ème}) pour son action « Jeunes actifs dans la société ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 59 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445 / 2024_09529) domiciliée 7, square Vitruve (20^{ème}) pour son action « 2024 – Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours – Soleil Blaise ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 60 : une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) domiciliée 86 rue des Couronnes (20^{ème}), pour ses actions « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » (2024_09531 / 4.000 euros), « Espace de vie social – Maison des Jeux » (2024_09533 / 3.000 euros) et « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » (2024_09532 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2024 pour les actions « La Cabane Davout » et « Espace de vie social – Maison des Jeux » et la convention annuelle d'objectifs 2024 pour « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 61 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Hip & Hop (190813), domiciliée 56, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94410 Saint-Maurice, pour ses projets « Olympic Channel 10 » (2024_09921 / 2.000 euros dans le 10^{ème} arrondissement) et « Olympic Channel 19 » (2024_09509 / 2.000 euros dans le 19^{ème} arrondissement).

Article 62 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) domiciliée 28, rue de L'Orillon (11^{ème}) pour ses actions « Radio Tatane, foot, culture et territoires (2024_09992 / 1.000 euros / 11^{ème} arrondissement), « Citizen Foot "Belleville" (11^{ème}) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (2024_09991 / 3.000 euros / 11^{ème} arrondissement) et « Tatane 14^{ème} arrondissement » (2024_09993 / 2.000 euros / 14^{ème} arrondissement),

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération pour ses actions, « Radio Tatane, foot, culture et territoires » et « Tatane 14^{ème} arrondissement ».

Article 63 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Ro-Bots (201419) domiciliée 38, rue de Vincennes – 93100 Montreuil, pour ses projets « Robots sportifs 2024 Paris 11^{ème} » (2024_09980 / 1.000 euros dans le 11^{ème} arrondissement), « Robots sportifs 2024 – Paris 18^{ème} » (2024_09981 / 1.000 euros dans le 18^{ème} arrondissement).

Article 64 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331) domiciliée 124, avenue de la République (11^{ème}) pour ses projets « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2024_01060 / 2.000 euros / 11^{ème} et 20^{ème} arrondissements) et « Far Eleven District » (2024_09894 / 2.000 euros / 11^{ème} arrondissement).

Article 65 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du Son des Rues (18195 / 2024_01312) domiciliée 52, rue Amelot (11^{ème}) pour son projet « Stages d'initiation à la pratique documentaire aboutissant à la réalisation de films sur ces sujets sociétaux, pour des jeunes de 12 à 16 ans » dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Article 66 : une subvention d'un montant 1.000 euros est attribuée à l'association Art Me Up (165762 / 2024_10207) domiciliée 109, rue de la Réunion (20^{ème}) pour son projet « Les jeunes sur les planches » sur le territoire parisien.

Article 67 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature (EDLN) (15625), domiciliée 45, Chemin du Peney à Chambéry (73000) pour son projet « Conforter le groupe local des EDLN de Paris et poursuivre son développement » (2024_06377) sur le territoire parisien.

Article 68 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF) (19270), domiciliée 12, place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand (93167) pour son projet « Activités de scoutisme laïc » (2024_02836) sur le territoire parisien.

Article 69 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs Israelites de France (EEIF) (19520), domiciliée 27, avenue de Segur (7^{ème}) pour son projet « Soutenir les actions des EEIF a l'occasion de leur 100eme anniversaire » (2024_04386) sur le territoire parisien.

Article 70 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Envols (199426 / 2024_07217) domiciliée 4, avenue Taillade (20^{ème}) pour son projet « Un été sportif et culturel » sur le territoire parisien.

Article 71 : une subvention d'un montant 5.000 euros est attribuée à l'association FIJA FESTIVAL (203403 / 2024_09729) domiciliée 17, rue Duret (16^{ème}) pour son projet « Festival international de cinéma jeunes acteurs/actrices » sur le territoire parisien.

Article 72 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à la Fondation Jean et Jeanne Scelles (61841 / 2024_07988) domiciliée 14, rue Mondetour (1^{er}) pour son projet « Organisation des 10^{ème} Prix Fondation Scelles pour sensibiliser les jeunes au risque prostitutionnel » sur le territoire parisien.

Article 73 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2024_03859) domiciliée 39, rue Alain Chartier (15^{ème}) pour son action « Soirée de court métrage Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 74 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2024_06165) domiciliée 1, passage de la Fonderie (11^{ème}) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 75 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Toustes en Colo (199201 / 2024_03809) domiciliée 8, rue Cantagrel (13^{ème}) pour son fonctionnement pour l'année 2024 (séjours vacances et BAFA) sur le territoire parisien.

Article 76 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2024_04730) domiciliée 60, rue Regnault (13^{ème}) pour son projet « Promotion des bourses de voyage Zellidja pour l'année 2024 à destination de la jeunesse parisienne » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 77 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.